

## INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR LES SERVICES DE L'INTENDANCE

### TARIFS DE L'INTERNAT

Les tarifs dans les lycées sont fixés par la Région Normandie. Les montants indiqués ci-dessous correspondent à un forfait par trimestre. Une facture est adressée aux familles à chaque trimestre, quel que soit le mode de règlement choisi.

FORFAIT	1 <sup>er</sup> TRIMESTRE septembre-décembre 2023	2 <sup>ème</sup> TRIMESTRE janvier-mars 2024	3 <sup>ème</sup> TRIMESTRE avril-juin 2024
INTERNAT (forfait 4 jours + vendredi midi)	557.90	398.50	278.95

Une remise sur les frais d'internat peut être accordée :

- de plein droit (sans demande) en cas de stage en entreprise, voyage scolaire, fermeture de l'établissement pour cas de force majeure, exclusion, période de suspension de cours en fin d'année pour les examens, démission de l'élève.
- à la demande expresse des familles en cas d'absence pour raison médicale ou familiale supérieure à 15 jours consécutifs (produire un certificat médical ou autre justificatif), jeûne prolongé lié à la pratique d'un culte, journée d'appel, intempéries avec annulation des transports scolaires.

Les bourses sont déduites directement de la facture des frais d'internat.

Les règlements sont à effectuer :

- Soit par **prélèvement automatique mensuel** (3 prélèvements par trimestre).
- Soit par paiement en ligne (les instructions et codes d'accès seront donnés à la rentrée).
- Soit par virement au compte Trésor Public d'Evreux à l'ordre de l'agent comptable du lycée Fresnel.
- Soit par chèque bancaire établi à l'ordre de l'agent comptable du lycée Fresnel et adressé par courrier au lycée ou déposé au service d'intendance.
- Soit en espèces à la caisse du lycée.

***En cas de difficultés financières, il est recommandé aux familles de prendre contact avec l'agent comptable du lycée DES LA RENTREE SCOLAIRE, afin d'envisager les solutions possibles (paiement échelonné, participation des fonds sociaux après étude du dossier). Si la famille ne se manifeste pas, le défaut de paiement peut entraîner le recours à l'huissier et l'exclusion de l'internat.***